



Commission
des services
financiers de
l'Ontario

Groupe de
règlement
des
différends

Assignment de témoin Formulaire N

Ce formulaire comporte quatre parties :

Page 1 – Témoin

Page 2 – Commission

Page 3 – Assureur

Page 4 – Personne assurée.

La présente assignation doit être signifiée au moins **5 jours ouvrables** avant le premier jour de l'audience indiquée ci-dessous ou dans un délai plus court fixé par l'arbitre. Une copie de l'ordonnance fixant le délai plus court doit accompagner la présente assignation de témoin.

Loi sur les assurances, L.R.O. 1990, chap. I.8 tel que modifiée (la « Loi »)

ASSIGNATION DE TÉMOIN DEVANT la Commission des services financiers de l'Ontario

Objet : (Parties) Dossier de la Commission n° A –

DESTINATAIRE : (nom et adresse du témoin)

Pour une audience orale

VOUS ÊTES ASSIGNÉ(E) À COMPARAÎTRE à l'audience relative à la présente instance le

_____ à _____ à _____
(jour) (date) (heure) (lieu)

et à y demeurer jusqu'à ce que votre présence ne soit plus requise.

VOUS ÊTES TENU(E) D'APPORTER AVEC VOUS et de produire lors de l'audience les documents et objets :

(Indiquer la nature et la date de chaque document ; donner une description précise de chaque document ou objet. Joindre des feuilles additionnelles au besoin).

Feuilles additionnelles ci-jointes

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE ou que vous n'y demeurez pas conformément à la présente assignation, la cour supérieure de justice peut ordonner qu'un mandat d'arrêt soit émis contre vous ou que les sanctions pour outrage à cette cour soient imposées.

Pour une audience électronique

VOUS ÊTES ASSIGNÉ(E) À PARTICIPER À UNE AUDIENCE ÉLECTRONIQUE le

_____ à _____
(jour) (date) (heure)

de la façon suivante : (Donner suffisamment de renseignements pour que le témoin puisse participer.)

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE conformément à la présente assignation, la cour supérieure de justice peut ordonner qu'un mandat d'arrêt soit émis contre vous ou que les sanctions pour outrage à cette cour vous soient imposées.

Signature

Commission des services financiers de l'Ontario

Date

Remarque : Vous avez droit aux mêmes indemnités de présence ou de participation que si vous étiez assigné(e) à comparaître devant la Cour supérieure de justice. Veuillez consulter la Note pratique 8 pour de plus amples renseignements sur cette assignation.

This form is also available in English.